

Commune d'AILLY-sur-NOYE
Conseil Municipal du 10 octobre 2013
Extrait du registre des délibérations

n° 2013-10-10-02

<p>DATE de la CONVOCATION 02-10-2013</p>	<p>L'an deux mil treize, le dix octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Hélène MARCEL, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 21 Présents : 16 Représentés : 05 Absent : 00</p>	<p>Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Patrice DELATTRE, Guy BARRE, Michel AUBRY, Marc SOBO, Bernard LIGNIERE, Frédéric SELLIER, Jean-Claude LUCAS, Dominique DUSART, Jean-Luc PETIT, Ackli ASSAL, Annie FOUGERAY, Maryse CORDELIER, Daniel CORDELIER, Patrick DERA EVE, Pierre DURAND.</p>
<p>OBJET :</p>	<p>Étaient représentés : Julien MARCEL par Marie-Hélène MARCEL, Patrick SAUTEREAU par Guy BARRÉ, Philippe DESPONTS par Ackli ASSAL, Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND, Jeanne BELGUET par Annie FOUGERAY.</p> <p>Frédéric SELLIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>
<p>PLU</p>	<p>Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.</p>
<p>Arrêt du projet d'élaboration</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;</p> <p>Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;</p> <p>Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU, fixant les modalités de concertation avec la population et rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;</p> <p>Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, organisé au sein du Conseil Municipale en date du 15 juin 2010 ;</p> <p>Vu la délibération en date du 02 octobre 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 16 juin 2010 au 30 août 2013 ;</p>

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Ailly sur Noye tel qu'il est annexé à la présente délibération**

Madame le Maire rappelle que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLU;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-752 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Montdidier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Marie-Hélène MARCEL

